Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le Mise en ligne le 06/10/2026
ID : 056-200067932-20260923-260923_ARR01-AR

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2143-3 ;

Vu la délibération n°1 du 16 avril 2026 portant élection de Monsieur David ROBO, Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;

Vu la délibération n°9 du 21 mai 2026 portant création de la Commission Intercommunale d'Accessibilité ;

Considérant que la commission d'accessibilité est composée notamment des représentants de la communauté, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville ;

ARRETE

VANNES,
Le 23/09/2026

OBJET : Désignation des membres de la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées

Article 1 : La composition de la commission intercommunale d'accessibilité est arrêtée comme suit, sous la présidence de monsieur le président :

Représentants de la communauté d'agglomération :
- Le président
- Les maires des 34 communes du territoire
- La conseillère communautaire déléguée à l'accessibilité

Représentants des associations représentant les personnes handicapées (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique):
- Association Valentin Haüy
- UNAFAM du Morbihan
- GEM Vannes Horizons
- ADAPEI 56
- APF France Handicap
- Association Gabriel Deshayes
- Association Oreille et Vie
- Trisomie 21 Morbihan
- Nous aussi
- PMMCA - Papa maman et moi construisons avec l'autisme
- Association Pierre qui roule

Représentants des associations représentant les personnes âgées :
- Appui Parcours Santé
- Un représentant du conseil des aînés de la ville de Vannes

Représentants des usagers de la ville :
- Confédération Syndicale des Familles
- Union Départementale des Associations Familiales
- Familles Rurales

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le Mise en ligne le 06/10/2026
ID : 056-200067932-20260923-260923_ARR01-AR

Représentants des acteurs économiques

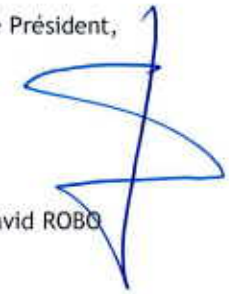
- Chambre de commerce et d'industrie
- Chambre des métiers et de l'artisanat
- Kicéo
- Morbihan Habitat

Article 2 : Les représentations ci-dessus sont valables pour la durée du mandat, sans faire obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par un nouvel arrêté de Monsieur le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Fait à Vannes,

Le Président,



David ROBO

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration (expresse ou implicite), si un recours administratif a été déposé au préalable.